

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
N A N C Y

CANTON
GRAND COURONNÉ



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2026**

L'An deux mil vingt-six, le 29 juin, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sandrine ARNAUTOU

Étaient présents :

Mmes et MM. S. ARNAUTOU, I. JACQUOT, Z.BEN ISMAIL, N. BAILLET, S. NOBILI, I. STUSSI, S. THIEBAUT, M. URSELLA, P. CHRETIEN, JP VALEIX, B. PFEIFER, F. SAINT-PIERRE, AM. SKA, M. CRESPINO-ACHAOUI, E. SKA D. ESNAULT, D. GAYE, S. SCHRAM, V. DENNETIERE, J. LITAIZE, P. LEMAIRE, A. CASTELA, A. ANDRE

Absents excusés :

C.LOUIS a donné pouvoir à F. SAINT-PIERRE
D.DEVITERNE a donné pouvoir à N. BAILLET
N. PAYET a donné pouvoir à S. ARNAUTOU
M.OGIEZ a donné pouvoir à A. CASTELA

Absents :

N. JACOB
C.JACOB

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, JP VALEIX ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

____OBJET____

**Désignation d'un représentant de la Commune de PULNOY à la Commission Locale
d'Évaluation des Charges Transférées de la Métropole du Grand Nancy (CLECT)**

Nomenclature ACTES : 5.3 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des représentants

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27
Contre : 0
Pour : 27

Rapporteur : S. ARNAUTOU

EXPOSE DES MOTIFS :

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique (FPU). Son rôle principal est d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'intercommunalité, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.

Par délibération du 28 mai 2026, Le Conseil Métropolitain a créé et fixé la composition de la CLECT, notamment la répartition des sièges par commune et le nombre d'élus.

Chaque commun membre de l'intercommunalité doit être représentée par au moins un élu municipal, garantissant ainsi qu'aucune commune ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.

La Commune de Pulnoy doit désigner son représentant au sein de la CLECT du Grand Nancy.

Conformément à l'Article L2121-21 du CGCT, Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Cependant, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

DELIBERATION :

En conséquence :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-21

Vu la délibération du 28 mai 2026 portant création de la CLECT du Grand Nancy.

Après en avoir délibérée, le Conseil municipal de la Ville de Pulnoy

DESIGNE comme représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Métropole du Grand Nancy :

- Madame Isabelle JACQUOT

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 02/07/2026 et que la convocation a été faite le 22/06/2026



POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 2 juillet 2026

Le Maire,

